



**MAIRIE DE DOLE**

2022-1748  
ST 2022-12-0754 MP

**REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE**

**STATIONNEMENT  
INTERDIT**  
pour taille des arbres  
dans les rues de DOLE  
du lundi 19 décembre 2022  
au vendredi 17 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213.1. et L.2213.2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par le Service Espaces Verts de la Ville de DOLE concernant la taille d'arbres à DOLE, en date du 12 décembre 2022 ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pour la taille des arbres à DOLE, suivant les besoins, du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 17 mars 2023 dans les rues suivantes :

- place GREVY,
- rue MONT ROLAND,
- boulevard WILSON,
- avenue Aristide BRIAND,
- avenue de NORTHWICH,
- avenue Maréchal JUIN,
- avenue Léon JOUHAUX,
- quai PASTEUR.

**Article 2** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par le service Espaces Verts. La circulation des piétons sera réglementée.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Brisson, au service des Espaces Verts M. Paillet.

**Article 4** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quinze décembre deux mil vingt-deux

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE.

